

*avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
dans le cadre du dispositif « Tête de réseau »*

Appel à manifestation d'intérêt

Sélection de territoires partenaires pour des démarches de
recherche-action en hydrologie régénérative

Accompagnement de collectivités du bassin
Rhône–Méditerranée–Corse (2026–2028)



***Accompagnement méthodologique • Mise en réseau • Capitalisation des retours
d'expérience***

Association Pour Une Hydrologie Régénérative

www.hydrologie-regenerative.fr

Sommaire

1. A propos de l'hydrologie régénérative	3
2. L'association Pour Une Hydrologie Régénérative	3
3. Pourquoi cet appel à manifestation d'intérêt ?	4
4. Financements	4
5. Contenu du partenariat	5
6. Critères d'éligibilité	7
7. Critères appréciés	7
8. Modalités de candidature	8

1. A propos de l'hydrologie régénérative

L'hydrologie régénérative est une approche émergente qui vise à restaurer le fonctionnement naturel des cycles de l'eau afin d'améliorer la résilience hydrique des territoires.

Elle repose sur le constat que les modifications apportées aux paysages — artificialisation des sols, simplification des milieux, drainage, dégradation des zones humides ou de la couverture végétale — ont profondément altéré les cycles de l'eau. Ces transformations contribuent notamment à l'aggravation des phénomènes de sécheresse, d'inondation et d'érosion.

L'hydrologie régénérative propose d'agir sur les causes de ces dysfonctionnements en restaurant les fonctions hydrologiques des paysages. Elle mobilise un large éventail de pratiques déjà éprouvées — restauration des zones humides, agroforesterie, agriculture de conservation des sols, hydraulique douce, gestion durable des forêts, désimperméabilisation, végétalisation, restauration low tech des cours d'eau etc. — dans une stratégie cohérente à l'échelle d'un bassin versant.

Cette approche s'appuie sur quelques principes fondamentaux :

- considérer le bassin versant comme l'échelle pertinente d'action ;
- ralentir, infiltrer et stocker l'eau dans les paysages, favoriser l'évapotranspiration et diversifier la végétation et les milieux ;
- raisonner par le triptyque eau-sol-arbre ;
- favoriser des solutions fondées sur la réactivation du fonctionnement des écosystèmes plutôt que sur des interventions purement techniques ;
- s'appuyer sur un dialogue territorial pour construire une vision commune de la résilience hydrique du territoire et un plan d'actions concerté.

2. L'association Pour Une Hydrologie Régénérative

L'association Pour Une Hydrologie Régénérative (PUHR), créée en 2022, est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général.

Sa mission consiste à favoriser l'émergence de dynamiques territoriales visant à régénérer les cycles de l'eau. Pour cela, elle accompagne les porteurs de projet, produit et diffuse des ressources, et contribue à la mise en réseau des acteurs de l'hydrologie régénérative : collectivités, experts, chercheurs, professionnels, bénévoles et citoyens.

L'association ne se substitue pas à un bureau d'études techniques. Elle ne réalise ni études personnalisées, ni prestations de conception ou de mise en œuvre d'aménagements sur des territoires. Son rôle consiste avant tout à transmettre des connaissances et des outils méthodologiques aux collectivités et aux acteurs locaux, notamment en matière de gouvernance, de conduite de projet et de suivi des démarches. Elle favorise également les échanges d'expériences et la coopération entre les porteurs de projet et l'ensemble des acteurs engagés dans l'hydrologie régénérative.

3. Pourquoi cet appel à manifestation d'intérêt ?

Face à l'intensification des sécheresses, des inondations et des tensions sur la ressource en eau, de plus en plus de collectivités s'intéressent à l'hydrologie régénérative comme une approche durable au service de la résilience hydrique des territoires.

Si plusieurs territoires pionniers ont déjà engagé des démarches de régénération des cycles de l'eau, de nombreuses collectivités territoriales expriment aujourd'hui le besoin d'être accompagnées dans la conception de leur projet et de bénéficier de retours d'expérience concrets.

Afin de répondre à ce besoin, l'association Pour Une Hydrologie Régénérative (PUHR) recherche de nouveaux territoires partenaires pour conduire des démarches de recherche-action.

Ce partenariat poursuit un double objectif :

- soutenir la collectivité dans la conception et l'animation de son projet ;
- documenter les étapes de la démarche afin de produire des ressources utiles aux futurs territoires souhaitant s'engager.

Cet AMI est proposé sur deux ans. L'association prévoit de retenir deux à quatre candidatures afin de couvrir une diversité de contextes et de territoires.

4. Financements

En 2026, l'association Pour Une Hydrologie Régénérative est financée à hauteur de 70 % par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC), dans le cadre du dispositif « Tête de réseau », afin, entre autres, de créer de nouveaux partenariats. La poursuite de ces partenariats en 2027 et 2028 dépend de l'obtention de financements complémentaires, qui ne sont pas acquis à ce jour : l'association s'engage à solliciter le renouvellement de ce soutien auprès de l'AERMC et de ses partenaires financiers privés, mais ne peut garantir la pérennité du partenariat au-delà de la première année. La collectivité candidate doit avoir conscience de ce risque de discontinuité.

Aucun engagement financier particulier n'est attendu de la part de la collectivité dans le cadre de ce partenariat. Seule l'adhésion annuelle à l'association est requise, afin de lui permettre d'accéder aux ressources, aux animations et aux réseaux de l'association.

Il s'agit là du financement du partenariat lui-même. Au-delà, une collectivité qui s'engage dans un projet d'hydrologie régénérative doit avoir conscience des coûts propres à sa mise en œuvre (animation, aménagements, suivi, etc.) et s'engager à rechercher activement des financements pour garantir la faisabilité et la pérennité de son projet.

Informations clés

Element	Information
Territoire recherché	Une ou des collectivités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée-Corse
Durée du partenariat	2 ans (2027-2028), sous réserve de financements
Engagement financier de la collectivité	Adhésion annuelle à l'association PUHR
Date limite de candidature	20 novembre 2026

5. Contenu du partenariat

Le partenariat proposé ne consiste pas en une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Il s'inscrit dans une démarche de recherche-action visant à soutenir l'émergence, la mise en œuvre et la documentation d'une dynamique territoriale autour de l'hydrologie régénérative.

Il repose sur un principe de réciprocité et de proportionnalité : les sollicitations et contributions de chacun sont ajustées aux besoins réels de la démarche et aux capacités de mobilisation de chaque partie. Il s'inscrit dans une logique de coopération gagnant-gagnant, où le temps et les ressources mobilisés de part et d'autre doivent trouver leur juste équilibre.

Dans ce cadre, l'association propose :

- un appui ponctuel à la conception et à la mise en œuvre du projet, notamment sur les questions de montage, de gouvernance et d'animation ;
- le partage de ressources documentaires, méthodologiques et scientifiques, ainsi que son expérience et son réseau ;
- lorsque cela est pertinent, une participation à certains comités de pilotage, comités techniques ou groupes de travail ;
- un appui à la conception du protocole de suivi des sites concernés et à la valorisation des données recueillies ;
- l'accès aux ressources et aux échanges du réseau de collectivités animé par l'association, afin de favoriser les retours d'expérience et les échanges entre pairs.

En contrepartie, la collectivité partenaire s'engage à faciliter le travail de documentation et de capitalisation mené par l'association. Elle pourra notamment :

- associer l'association aux espaces de travail pertinents pour lui permettre de suivre le projet ;
- participer à quelques entretiens afin de permettre à l'association de recueillir le retour d'expérience de la collectivité ;
- transmettre les documents utiles à la compréhension du projet (études, comptes rendus, cahiers des charges, supports de présentation ou de communication, photographies, etc.) ;

- faciliter, lorsque cela est possible, les échanges avec les partenaires et prestataires impliqués ;
- si le projet en question dispose d'un suivi, partager les données issues du suivi des sites instrumentés, afin de contribuer à leur mise en commun et à leur valorisation ;
- relire les productions de l'association portant sur le projet afin d'en vérifier l'exactitude factuelle avant leur diffusion.

L'association documente ainsi le projet tout au long de sa mise en œuvre, notamment à travers des entretiens de suivi, une participation ponctuelle aux instances de gouvernance et de mise en œuvre du projet, et grâce à l'analyse des documents et données disponibles. Cette documentation pourra donner lieu à différents supports de capitalisation : retours d'expérience, synthèses, fiches méthodologiques, supports pédagogiques, publications, formations ou journées techniques, selon les besoins identifiés au cours du partenariat.

L'association veille à la transparence de son travail et aucune production destinée à une diffusion publique ne sera publiée sans validation préalable des éléments factuels concernant le projet par la collectivité.

Le partenariat s'inscrit dans une logique d'échange de connaissances et d'intérêt général.

Chaque partenaire reste pleinement responsable de ses décisions, de son organisation et de ses missions propres.

L'accompagnement proposé par l'association représente en moyenne 1,5 jour par mois. En contrepartie, la collectivité partenaire s'engage à participer à 2 à 4 entretiens de suivi par an afin de permettre la documentation de la démarche.

6. Critères d'éligibilité

Critère	Attentes
Porteur	Collectivité territoriale ou groupement
Territoire	Bassin Rhône-Méditerranée-Corse
Gouvernance	Soutien politique identifié
Equipe	Temps d'animation dédié
Echelle	Bassin ou sous-bassin versant
Approche	Co-construction territoriale
Vision	Respect des principes de l'hydrologie régénérative

Précisions

Nous attendons des collectivités territoriales candidates qu'elles puissent s'appuyer sur un portage politique fort, avec un ou plusieurs élus pleinement engagés dans la démarche. Elles devront également mobiliser des moyens humains suffisants, en consacrant un temps d'agent adapté au pilotage et à l'animation du projet.

Le projet devra idéalement s'inscrire à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous-bassin versant et viser une approche transversale de la régénération des cycles de l'eau. Il devra ainsi associer, selon les enjeux du territoire, les différents milieux concernés (agricole, forestier, urbain, cours d'eau et hydrosystèmes, etc.). Une attention particulière sera portée aux candidatures proposant des actions dans des contextes étendus, et pas uniquement ciblés sur le milieu agricole, comme les milieux rivières, forestiers et urbains, afin d'enrichir les retours d'expérience sur l'hydrologie régénérative.

Nous rappelons que l'hydrologie régénérative recherche avant tout la réactivation des processus hydrologiques naturels et favorise en ce sens les approches dites low tech fondées sur les processus.

Sont notamment éligibles les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles, les syndicats, les EPAGE, les EPTB, les GIP, les départements, les régions, les parcs naturels régionaux ainsi que toute autre collectivité territoriale ou structure publique compétente en matière de gestion de l'eau, d'aménagement ou de développement territorial.

7. Critères appréciés

- coopération interservices ;
- coopération entre collectivités ;
- partenariats avec la recherche ;
- expérimentation d'approches artistiques ou sensibles ;
- implication citoyenne ;
- contexte géographique apportant de nouveaux retours d'expérience (territoires côtiers, hauts reliefs...) ;
- pistes de financement identifiées ;
- présence d'un dispositif de suivi et d'évaluation des effets ;
- articulation avec d'autres démarches (PTGE, PAT, PAPI, etc.).

8. Modalités de candidature

Les collectivités territoriales souhaitant répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt sont invitées à transmettre une **note d'intention** présentant leur projet.

Cette note pourra notamment préciser :

- la collectivité territoriale porteuse et, le cas échéant, les partenaires associés ;
- les principales caractéristiques du territoire concerné (bassin versant, contexte hydrologique, enjeux locaux, etc.) ;
- les motivations de la collectivité territoriale à s'engager dans une démarche d'hydrologie régénérative ;

- les objectifs poursuivis et les premières pistes de réflexion envisagées ;
- les modalités de gouvernance pressenties (portage politique, organisation technique, partenariats, etc.) ;
- tout élément permettant d'apprécier la pertinence et la maturité de la candidature.

La note d'intention ne constitue pas un dossier technique détaillé. Elle a vocation à présenter la vision de la collectivité territoriale et son intérêt pour la démarche.

À l'issue de cette première phase, PUHR pourra solliciter des informations complémentaires ou proposer un entretien afin d'échanger avec les collectivités territoriales présélectionnées.

Calendrier

- **Ouverture de l'AMI** : 01/09/2026
- **Date limite de candidature** : 20/11/2026 inclus
- **Auditions éventuelles** : du 23/11/2026 au 30/11/2026
- **Annonce du ou des territoires retenus** : le 15/12/2026

Les candidatures sont à transmettre à :

l'Association Pour Une Hydrologie Régénérative (PUHR)

Adresse électronique : collectivites@hydrologie-regenerative.fr

Pour toutes questions complémentaires sur cet AMI, merci de vous adresser à collectivites@hydrologie-regenerative.fr